

Règlement d'exploitation de la grande salle.

Objet	<p>Art. 1</p> <p>La Commune de Fétigny met à disposition des tenanciers de l'Auberge communale, des sociétés et de tiers (ci-après : le locataire), moyennant une location définie par l'art. 9 ci-après, ainsi que l'annexe signée le 20 juillet 1993, la grande salle attenante à l'Auberge et comprenant :</p>
Au rez-de-chaussée	<p>une salle de 300 places assises et son office, un hall d'entrée, une scène, un local de rangement adjacent à la scène, une place de parc pour une trentaine de voitures. Des WC dames, hommes et handicapés, en jouissance partagée avec l'Auberge.</p>
Au premier étage	<p>une tribune de 20 places et des WC hommes et dames.</p>
	<p>Les armoires de rangement situées sous la scène restent à la jouissance exclusive de la Commune.</p>
Sonorisation	<p>Art. 2</p> <p>La sonorisation installée et louée avec les locaux est propriété de la Commune.</p>
Union des Sociétés locales (USL)	<p>Art. 3</p> <p>Deux fois par année, l'USL disposera, sans paiement des taxes prévues à l'art.10, des locaux faisant l'objet du présent règlement pour l'organisation d'un bal ou d'une kermesse. La location selon l'art. 9 sera due. Il appartient à l'USL de désigner chaque année et à tour de rôle, la société bénéficiaire de cet avantage. Cependant, seules les sociétés ayant acquitté leur dû envers la Commune, pourront faire valoir leur droit.</p>
Gymnastique	<p>Art. 4</p> <p>Le mardi, l'employé communal préparera la salle pour la gymnastique. Le mardi soir est réservé à la Gym-Dames, excepté les 2 semaines précédant la soirée de la fanfare. D'entente avec les maîtres, la Commune réservera le jeudi pour la gymnastique scolaire. Pour ces occasions, la salle sera chauffée convenablement et libre. Le matériel utilisé sera remis en place par les utilisateurs.</p>
Réservations	<p>Art. 5</p> <p>Le programme annuel des lotos et manifestations élaboré par l'USL fera office de réservation des locaux, et il sera transmis au Conseil communal et aux Tenanciers. Les dates retenues seront prioritaires. Toute autre réservation, notamment pour des bals, sera à formuler au Conseil communal. Les lotos des sociétés extérieures à la Commune seront acceptés pour autant que l'USL donne son accord. Il est interdit de tenir un bar ou une buvette dans le hall d'entrée. La clé pourra être retirée auprès du responsable désigné par le Conseil communal, en prenant contact 48 heures à l'avance.</p>
Entretien des locaux	<p>Art. 6</p> <p>Le locataire est responsable de la remise en état des locaux après chaque manifestation, selon les directives ci-après :</p>
Après les lotos :	<p>Balayer la salle et l'entrée, le local de rangement de l'USL, la tribune, y compris son WC, et la scène récupérer les éventuelles taches de boissons ou de nourriture nettoyer l'office selon les directives de l'USL.</p>
Après les manifestations qui se poursuivent tard dans la nuit :	<p>Balayer la salle et l'entrée, le local de rangement de l'USL, la tribune, y compris son WC, et la scène récupérer les éventuelles taches de boissons ou de nourriture nettoyer et récupérer les WC dames et handicapés nettoyer l'office selon les directives de l'USL.</p>
Si un bar est tenu à la tribune :	<p>Balayer et récupérer la tribune, y compris le WC.</p>
	<p>Un contrôle des locaux sera effectué avant et après chaque manifestation par le responsable désigné par le Conseil communal, en présence de deux membres du Comité de la société organisatrice ou de tiers. Tout défaut sera immédiatement mentionné par écrit et signé par les deux parties. En cas d'insuffisance de nettoyage et de rangement, le Conseil communal en sera informé et les fera exécuter. Les frais seront à charge du contrevenant. Les dommages causés aux objets mobiliers ou immobiliers loués seront réparés aux frais du locataire.</p>
Restitution des locaux	<p>Art. 7</p> <p>Les locaux seront rendus dans les plus brefs délais selon les dispositions mentionnées à l'art. 6.</p>

Ordre et parcage	<p style="text-align: center;">Art. 8</p> <p>L'ordre et la bonne tenue lors des lotos ou manifestations sont placés sous la responsabilité du locataire.</p> <p>Le parcage des véhicules sera contrôlé et réglé de façon à ne pas entraver l'accès aux immeubles voisins. On veillera à ce que les sorties de service restent accessibles en tout temps et permettent une évacuation rapide en cas de danger.</p>
Location	<p style="text-align: center;">Art. 9</p> <p>Suite à la pose d'un compteur, l'électricité est à charge de la Commune. Quant aux frais de chauffage de l'Auberge et de la grande salle, ils sont pris en charge par les tenanciers et la Commune, à raison de 50 % chacun.</p> <p>La location des locaux aux tenanciers de l'Auberge pour des banquets, des assemblées de sociétés locales ou extérieures, de même que pour des assemblées à but politique ou syndical, notamment, fait l'objet de l'annexe* au présent règlement, signée le 20 juillet 1993.</p> <p>Prix de location aux Sociétés et aux tiers vendant des boissons et/ou des repas : 7 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de la manifestation, mais au minimum Fr. 100.00 par manifestation.</p> <p>Au cas où l'exploitation était confiée aux tenanciers, le prix de location serait dû par ce dernier, conformément à l'annexe au présent règlement.</p> <p>Lors des lotos, les prix des consommations devront être les prix officiels déterminés en début de saison par l'USL.</p>
	<p style="text-align: center;">Art. 10</p> <p>Pour les lotos, les sociétés organisatrices verseront à la Commune en sus de la location prévue à l'art 9, les taxes suivantes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Lotos des sociétés locales Fr.- 200.-</p> <p style="padding-left: 40px;">Lotos des sociétés extérieures Fr.- 500.-</p> <p>Pour toute autre réservation de la grande salle, en sus de la location prévue à l'art 9, les taxes suivantes seront perçues :</p> <p style="padding-left: 40px;">Sociétés ou personnes locales Fr.- 200.-</p> <p style="padding-left: 40px;">Sociétés ou personnes extérieures Fr.- 500.-</p> <p>Les heures de prolongation seront réglées d'entente avec les tenanciers.</p>
Locaux gratuits	<p style="text-align: center;">Art. 11</p> <p>Les locaux seront mis à disposition, sans la location, ni les taxes prévues aux art. 9 et 10, pour :</p> <p>Une soirée de la Fanfare paroissiale et 4 répétitions au cours des deux semaines qui précèdent le concert.</p> <p>Une soirée du Choeur-Mixte "Sainte-Cécile" et 4 répétitions au cours des deux semaines qui précèdent le concert.</p> <p>2 représentations de la Société théâtrale "Fête-les-Ther" et 15 répétitions au cours des dernières semaines avant les représentations. Des représentations supplémentaires seront facturées au même prix que pour les lotos.</p> <p>La Bénichon et le Recrotzon</p> <p>Une journée ou une soirée à but caritatif par une société membre de l'USL.</p> <p>Les bénédictions de drapeau, anniversaires ou inaugurations d'uniformes des sociétés locales.</p> <p>Au cours de ces manifestations, la vente de boissons et/ou repas par un traiteur ou tout autre personne exerçant une activité similaire n'est pas autorisée.</p> <p>En cas de vente de boissons et/ou repas par les tenanciers de l'Auberge, lors des manifestations précitées, la location serait due conformément à l'annexe au présent règlement.</p>
Dispositions finales	<p style="text-align: center;">Art. 12</p> <p>Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, notamment à la tribune et sur la scène.</p> <p>Le Conseil communal se réserve le droit de refuser toute autorisation si les clauses ci-dessus ne sont pas respectées. Il reste l'organe de surveillance et tranchera tous les cas litigieux qui pourraient survenir.</p>
Durée du règlement, résiliation	<p style="text-align: center;">Art. 13</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa signature. Il est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié tous les deux ans, pour le 31 juillet, en observant un délai de 3 mois. Aucune résiliation ne peut être demandée avant le 31 juillet 2002.</p>
Approuvé par le Conseil communal de Fétigny, le 9 juillet 2001.	